



**PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 juillet 2024**

**ARRONDISSEMENT MUTZIG  
COMMUNE DE STILL  
CONSEILLERS ELUS : 19  
CONSEILLERS EN FONCTION : 18  
CONSEILLERS PRESENTS : 10**

**Sous la Présidence de Monsieur Alexandre GONÇALVES**

**MEMBRES PRESENTS** : Hubert WIDLOECHER, Chantal SITTLER, Bruno HELBERT,  
Adjoint  
Jean-Noël GRASSWILL, Carine LUX, Mélanie MORE-DESIRE, Chantal OHREL, Olivier  
PERNET, Thomas PASCUAL

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES** : Nicolas FERNANDEZ, Adjoint, Catherine JAEGLE,  
Tiffanie RAETH,

**MEMBRES ABSENTS NON-EXCUSES** : Stéphanie FRANKINET, Johann GUENARD,  
Matthieu WIDLOECHER, Audrey REUTER, Aurore MOINE

Nicolas FERNANDEZ donne procuration à Jean-Noël GRASSWILL  
Tiffanie RAETH donne procuration à Carine LUX

Date de convocation : 4 juillet 2024

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le  
affichage le

**Monsieur Bruno HELBERT est désigné secrétaire de séance.**

**COMPTE RENDU**

**1. APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21  
MAI 2024**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance des délibérations prises en séance du  
21 mai 2024.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## 2. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE

### Exposé des faits

Le Conseil Municipal en date du 28/08/2014 a décidé la création d'une agence postale communale pour palier à la fermeture de l'agence postale.

La convention arrive à échéance le 02/12/2024, il y a donc lieu de délibérer pour reconduire la convention de partenariat avec la poste.

**CONSIDERANT** les besoins de la population et en particulier des personnes sans moyens de locomotion,

**CONSIDERANT** la nécessité d'offrir un service de proximité aux habitants du village,

Le Maire donne connaissance du projet de convention de partenariat entre la Poste et la Commune.

Cette convention définit les conditions dans lesquelles la Commune assurera l'exploitation et la gestion de l'agence postale, les missions, l'exécution du service, les obligations de la Commune et de la Poste, la rémunération de la prestation et la responsabilité des parties.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :**

- D'approuver la convention présentée et autorise le Maire à la signer.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## 3. REGULARISATION DES CAUTIONS DES BADGES D'ENTREE AU CAMPING

### Exposé des faits

Dans le cadre de la reprise de la gestion du camping par l'association Camping Aire Still, et de la clôture du budget camping à venir, il convient d'apurer les cautions qui avaient été versées par le passé par les locataires à la commune, de la façon suivante :

- par virement à l'association Camping Aire Still, (via mandat au compte 165), pour la valeur des cautions détenues pour les personnes qui ont renouvelé leur emplacement de camping pour 2024, soit un montant de 2849.64 €
- par enregistrement en recettes exceptionnelles, (mandat copte 165, titre compte 7718) pour les cautions encore détenues au nom d'anciens locataires qui n'en avaient pas demandé le reversement, soit un total de 1861.76 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- D'approuver la régularisation des cautions des badges du camping.

**VOTE A L'UNANIMITE**

#### 4. ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN (Forêt)

##### **Exposé des faits**

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU l'inscription qui a été faite au budget communal de l'année 2024 à la ligne « Action Trame Verte et Bleue » du montant nécessaire à l'acquisition,

VU le programme intercommunal de développement de la Trame Verte et Bleue, dans lequel la commune s'inscrit, qui se matérialise notamment par l'acquisition de parcelles boisées.

##### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- De faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section 06 n°173 d'une contenance totale de 996 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Wiand Marc et M. Wiand Luc, moyennant le prix de 1 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain (les frais de notaire sont à la charge de la commune, comme pour toutes sessions de terrains).

##### **VOTE A L'UNANIMITE**

#### 5. ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN (Prés)

##### **Exposé des faits**

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU l'inscription qui a été faite au budget communal de l'année 2024 à la ligne « Achat terrain adossés au projet renaturation » du montant nécessaire à l'acquisition,

VU le programme de renaturation du Stillbach et du Bitzenbaechel porté par le Syndicat Mixte du Bassin de la Buche et de la Mossig, auquel la commune participe, qui se matérialise notamment par l'acquisition de parcelles en bordure des cours d'eau.

##### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- De faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section 06 n°1117 d'une contenance totale de 730 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme Marie-Thérèse Rudloff, moyennant le prix de 550 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain (les frais de notaire sont à la charge de la commune, comme pour toutes sessions de terrains).

## VOTE A L'UNANIMITE

### 6. CONTRAT NATURA 2000 – Ilôts de sénescence

#### Exposé des faits

Le Maire présente le contrat proposé par l'animateur des sites Natura 2000 du Donon et du Schneeberg et l'Office National des Forêts (ONF) – engagements techniques, conditions de financements.

Dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 du Donon (Zone de Protection Spéciale « Crêtes du Donon-Schneeberg, Bas-Rhin »), il est proposé de mettre en place deux ilôts de sénescence en forêt communale de Still :

1. Triage du Mittelbuhl – Ban communal de Oberhaslach – Section 18 parcelle 1 et 5 sur 6.5 ha, (Parcelles forestières 21 et 22)
2. Triage de l'Eichelberg – Ban communal de Oberhaslach – Section 19 parcelle 18 sur 3,25 ha, (Parcelle forestière 33)

Ces ilôts ne sera plus exploité pendant une durée de 30 ans afin d'augmenter la quantité de bois mort ; le nombre de cavités favorisant ainsi la biodiversité telles que certains chiroptères (grand murin, barbastelle d'Europe, murin à oreilles échancrées), les oiseaux (pics, cavernicoles) ou encore certains insectes (lucane cerf-volant, pique-prune), tout en participant à la séquestration du carbone (CO<sub>2</sub>) pour lutter contre le réchauffement climatique.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ACCEPTE le projet des Contrats Natura 2000 qui lui a été présenté, notamment le plan de financement et les engagements juridiques et techniques ;
- DECIDE d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette action ;
- S'ENGAGE à ne pas solliciter d'autres aides publiques pour les mêmes mesures proposées dans le projet de contrat Natura 2000 et à financer la part des dépenses qui ne serait pas couverte par la subvention en inscrivant les sommes nécessaires annuellement au budget prévisionnel de la commune ;
- CERTIFIE que le projet de contrat Natura 2000 pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par le service instructeur ;
- SOLLICITE 58 500 € de subventions dans le cadre d'un contrat Natura 2000 « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents », sur la base du plan prévisionnel de financement ci-dessous :

Projet	Taux de subvention	Financier sollicité	Montant en €
ILS FC Still - Oberhaslach – Section 18 parcelles 1 et 5	100%	Région Grand Est	39 000 €
ILS FC Still - Oberhaslach – Section 19 parcelle 18	100%	Région Grand Est	19 500 €
		<b>TOTAL</b>	58 500 €

- AUTORISE Monsieur Alexandre Gonçalves, maire de Still, à signer tous les documents relatifs au montage et au financement de cette opération.

## VOTE A L'UNANIMITE

### 7. RAVALEMENT DE FACADES D'IMMEUBLES ANCIENS

#### Exposé des faits

VU les délibérations du 18 octobre 1996 et 25 janvier 2002,

VU la demande de subvention de ravalement d'immeubles anciens,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- D'allouer la somme de 356,80 € à René Lutz
- D'allouer la somme de 336,00 € à Pascal Cometto

## VOTE A L'UNANIMITE

### 8. ADOPTION D'UNE DECISION MODIFICATIVE

#### Exposé des faits

Un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Etude de faisabilité et programmation » a été signé concernant les travaux de réhabilitation du restaurant communal.

Le montant du contrat s'élève à 27 200 euros HT, la somme n'étant pas inscrite en totalité au budget voté en avril, des crédits supplémentaires doivent être votés.

Des crédits avaient été inscrit à hauteur de 11 600 euros HT au budget restaurant, aussi il manque 15 600 euros HT afin de payer l'étude.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11,

VU la délibération du 09/04/2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

CONSIDERANT que des écritures sont à effectuer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Les changements suivants :

**BUDGET COMMUNE**

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses 65736221	Subvention fonctionnement budget annexe	+	16 000,00
Dépenses 65888	Autres	-	16 000,00

**BUDGET RESTAURANT**

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses 023	Virement à la section d'investissement	+	16 000,00
Recettes 757361	Subvention de fonct. de la commune	+	16 000,00

**INVESTISSEMENT**

Dépenses 21318	Autres bâtiments publics	+	16 000,00
Recettes 021	Virement de la section de fonctionnement	+	16 000,00

**VOTE A L'UNANIMITE**

Le Secrétaire,

Bruno Helbert



Le Maire,

Alexandre Gonçalves